

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DE LA MAIRIE, 6

INSERTIONS

LES INSERTIONS

sont reçues au Bureau du Journal du Lot

et se paient d'avance

Annonces..... 25 c. la ligne
Réclames..... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
MM. Laffite et Co, place de la Bourse,
8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS

datent des 1^{er} et 16 de chaque mois

et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

Trois mois..... 5 fr.

Six mois..... 9 fr.

Un an..... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS

Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr.,

Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot est désigné pour les annonces administratives de l'arrondissement de Cahors, — pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Figeac, — et, par extrait, pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Gourdon.

AU PREMIER JOUR

LE

TUEUR DU ROI

Roman historique,

PAR

TURPIN DE SANSAY

Bourse de Paris

	Rte 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 1 avril..	70 20	101 25
Du 2	70 35	100 25
Du 3	70 40	101 »

Cahors, le 3 avril 1869

BULLETIN.

Le Corps législatif a reçu communication des projets relatifs : 1° A l'abrogation de la loi de juin de 1854 sur les livrets d'ouvriers; 2° aux dépenses concernant le service des enfants assistés; 3° à une convention entre l'Etat et la compagnie du chemin de fer du Nord pour l'établissement de lignes diverses; 4° à une convention entre l'Etat et le sieur Mangini pour l'établissement d'un chemin de fer de Lyon à Montbrison; 5° à la concession de plusieurs chemins de fer dans les départements du Nord, de l'Aisne et du Pas-de-Calais; 6° à des dispositions additionnelles aux suppléments de crédits de 1868 et 1869 relatives aux reports de 1868 à 1869 d'un crédit de 80,000 fr. pour la restauration de l'Eglise Ste-Anne à Jérusalem.

D'après le *Moniteur universel*, le roi d'Italie aurait adressé des paroles graves à la députation napolitaine qui lui a remis une couronne d'or le jour anniversaire de la bataille de Novare. Le roi aurait dit : « Les moments sont graves, très-graves, et jamais

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 3 avril 1869. (N° 4)

EN SENTINELLE

HISTOIRE PARISIENNE

PAR

ALFRED DES ESSARTS.

III (suite).

— Ce voyage vous fera du bien. Soyez prudent; choisissez avec soin vos amis.
— Vous craignez pour moi leur influence? dit le baron avec un demi-sourire.
— Peut-être. Maintenant, j'ai un cadeau à vous faire.
— Un cadeau? vous, Mariette!
— Pourquoi pas? Le pauvre lui-même peut donner.
— Qu'est-ce que c'est?

Reproduction autorisée en vertu du Traité avec la Société des Gens de Lettres.

le besoin d'être unis n'a été plus grand. De grands événements approchent d'où sortira l'accomplissement de nos vœux et des destinées de la patrie. Ces paroles ne tirent nullement à conséquence; elles s'adressaient exclusivement au peuple italien, afin de répondre à la situation générale des esprits à l'intérieur, situation qui ne permet pas au roi de s'écarter d'un langage empreint d'une certaine énergie.

On annonce de Florence que dans une réunion des ministres qui a eu lieu vendredi soir et à laquelle avaient été conviés MM. Perruzzi, Nighetti et Scialoja, M. le comte Cambray Digny a fait l'exposé de son nouveau plan financier qui a été approuvé après une courte discussion.

Il règne toujours une certaine agitation à Ancône. 200 carabiniers, 60 gardes de sûreté publique et divers détachements de troupes, après la démission du conseil communal, se sont concentrés dans la ville. Les arrestations continuent.

Il est faux que des négociations soient engagées entre la France, la Porte et la Roumanie, pour arriver à l'abolition des capitulations sur le territoire de la Roumanie.

Les lettres de Constantinople, du 24, annoncent qu'Hobart-Pacha travaille avec une commission spéciale à la réforme du matériel Naval de la Turquie. 160,000 carabines Enfield ont été achetées en Amérique pour armer la nouvelle milice nationale turque. Le Sultan avait envoyé un aide de camp pour recevoir aux Dardanelles le prince de Galles.

Le décret de dissolution de la chambre a été publié à Athènes.

Les élections sont fixées au 16 mai.

La nouvelle chambre est convoquée pour le 5 juin.

Les avis du Mexique portent que Negrette avait été attaqué et mis en déroute par Alatorre à Tlascal.

Les insurgés du centre de Cuba ont décrété l'abolition de l'esclavage. Ceux de Vill-

clara ont mis en circulation du papier monnaie.

D'après des informations, en date du 7 mars, la côte Orientale aurait envoyé des secours aux insurgés de Cuba. Ceux-ci attendaient encore, disait-on, des secours du Mexique. Le chef des insurgés avait demandé, le 1^{er} mars, la reconnaissance officielle de l'insurrection par les Etats-Unis.

Pour le bulletin politique : A. Laytou.

Dépêches télégraphiques

(Agence Havas).

Madrid, 31 mars, soir.

Un feu de cheminées s'est déclaré aujourd'hui à l'hôtel de l'Ambassade de Russie. Une partie des combles a été détruite.

Cortès — Répondant à une interpellation, le ministre d'Etat déclaré n'avoir pas eu connaissance officielle des intentions de Don-Fernando annoncées par une dépêche privée de Lisbonne.

Répondant à plusieurs interpellations, le ministre des travaux publics déclare qu'il est vrai que le préfet de Madrid ait fait opérer des arrestations, mais que tous les détenus ont été relâchés après sept heures de détention.

Le général Prim et M. Lagasta ne sont pas encore revenus de Tolède.

La discussion sur la constitution commencera lundi.

La Corruption électorale

Le débat soulevé par les interpellations de M. Jérôme David et par celles de M. Picard est un débat utile et opportun. Il est au moins permis d'en douter. Le suffrage universel est à la fois la base de l'autorité et l'espérance de la démocratie libérale. Ni les défenseurs du gouvernement, ni les libéraux n'ont donc intérêt à le mettre en suspicion, à l'accuser, à le déconsidérer. Que gagnerait-on à faire croire au pays, à faire croire à l'Europe que la souveraineté populaire, cette base de nos institutions, cette sauvegarde de nos droits, cet instrument du prestige de l'empire en France et de la France en Europe, n'est qu'un mot pompeux couvrant de honteux trafics? Le nom de Napoléon est une

gloire nationale, deux fois son prestige a permis de restaurer l'autorité; aujourd'hui on l'attaque, on le vilipende, on l'amoindrit. Après avoir fait de Napoléon un héros légendaire, on en fait un soldat sans génie, un despote sans grandeur. Le suffrage universel, par son alliance avec le prestige napoléonien, a permis de rétablir l'ordre sans frapper la démocratie, de préparer l'avènement pacifique de la liberté; voilà qu'on met le suffrage universel sur la sellette, qu'on l'accuse de se vendre pour de l'argent ou pour des places.

Où veut-on en venir avec ce système de démolition? Si après avoir détruit le droit divin, cette ancienne base de l'autorité; si après avoir détruit le prestige de l'ancienne race, on détruit maintenant le prestige de l'empire et de la souveraineté populaire, où trouvera-t-on la digue capable de contenir le flot socialiste? Sur quelles colonnes élèvera-t-on un édifice capable de supporter la liberté? Est-ce donc en amoncelant les ruines que l'on préparera l'avenir?

Maintenant, est-il vrai que le suffrage universel soit livré à la corruption? Est-il vrai que les votes soient à l'encan? Est-il vrai que l'électeur hésite entre l'argent du candidat de l'opposition et les faveurs du candidat officiel? Etalons-nous devant l'Europe cette honte d'un peuple acheté en détail par un ministère ou par quelques grands propriétaires? Lamartine, dans son magnifique langage, a répondu d'avance à cette accusation, qu'il ne prévoyait guère, lorsque, comparant le suffrage universel au suffrage restreint, il s'écriait : « On empoisonne une tasse d'eau, on n'empoisonne pas l'Océan. » Voilà la vérité, et la preuve est écrite dans l'histoire.

Vous dites que la majorité obtenue par les candidats dynastiques est une majorité factice; vous répétez quelle est le fruit de la pression et de la corruption. Comment donc expliquerez-vous les élections de mai 1848 et celles du 10 décembre? Au mois de mai 1848, M. Ledru Rollin était ministre de l'intérieur. Une nuée de commissaires envoyés dans les départements destituaient les maires, remplaçaient les conseils municipaux par des commissions municipales, suspendaient les juges de paix, frappaient les magistrats inamovibles eux-mêmes, en un mot, taillaient et rognait à sa guise dans un pays sous le coup de la peur. Si la pression, si la corruption avaient cette vertu magique qu'on leur prête, la majorité eût été acquise aux candidats de M. Ledru-Rollin, partout recommandés, appuyés avec une incroyable énergie.

Comment donc se fait-il que, de l'aven de la Réforme, journal accrédité du ministère, les élections aient été détestables pour ceux qui les

— Vous quittez déjà le jeu? dit-il.

— Oui, monsieur, j'en ai assez.

Permettez-moi de vous le déclarer : vous avez tort.

— Comment? — C'est une chose énorme que d'avoir une veine; cela arrive presque toujours la première fois. Je puis vous assurer que si vous continuiez, vous feriez sauter la banque. Essayez!

Félicien, car c'était lui, revint prendre sa place au jeu; mais la chance avait tourné. Les coups qui se succédaient furent tous défavorables au baron. Celui-ci, alors, perdant l'indifférence qu'il avait montrée jusqu'à ce moment, se sentit agité, ardent; il ne calculait plus; il contemplait d'un regard fixe cette roulette qui ne cessait de lui emporter des lambeaux de sa fortune. Déjà, outre ses premiers gains, il avait livré au hasard hostile une trentaine de mille francs, lorsqu'une voix claire et douce attira son attention.

Cette voix disait : — En vérité, le jeu de ce soir est ruineux; depuis que je suis à Bade, je n'ai jamais remarqué pareille animation.

Le baron avait levé les yeux; il resta stupéfait.

De l'autre côté de la table était une jeune femme, mise avec une suprême élégance; elle donnait le bras à un général autrichien.

Félicien eût de la peine à réprimer un cri. Dans cette dame il lui sembla reconnaître exactement les traits de Mariette.

Il était impossible de voir un ressemblance

avaient faites. Quelques mois plus tard la direction avait changé de mains, le pouvoir exécutif tenait l'une, l'armée des fonctionnaires était organisée, la pression était énorme. Comment donc se fait-il, puisqu'elle déplace si aisément la majorité, qu'elle n'est pas empêché Louis-Napoléon d'obtenir six millions de suffrages? Allez donc dire, en présence de ces deux exemples, que la France armée du suffrage universel n'est pas maîtresse d'elle-même, qu'elle ne va pas où il lui plaît, qu'elle ne vote pas pour qui elle veut!

Maintenant veut-on dire que l'empire, en prenant soin de tous les intérêts locaux, accroît son influence et, par conséquent, celles des candidats qui acceptent l'empire? Veut-on ajouter qu'un député maintient son influence et l'accroît en défendant les intérêts particuliers des arrondissements qu'il représente?

Oh! cela nous ne le contestons pas. Sans doute, un gouvernement, si populaire qu'il soit, serait bientôt détruit, si, absorbé par la politique générale, il négligeait tous les intérêts locaux; en un mot, s'il administrait mal. Sans doute aussi le député serait fort entamé si, ne s'occupant que de discourir, il ne se faisait pas le représentant, l'avocat, l'interprète de son département.

Le mandat du député est double : il est général et il est local. Le mandat général lui commande de traiter toutes les grandes questions politiques; mais le mandat local lui enjoint de représenter les intérêts spéciaux de ses mandants et de les défendre comme les siens propres. Ce n'est pas un droit, c'est un devoir. Le député a le devoir et le devoir impérieux de mettre toute son influence au service de ceux qui l'ont élu. S'il ne le faisait pas, il serait un malhonnête homme. A quoi donc servirait-il qu'on fit nommer un député par circonscription, au lieu d'adopter l'unité de collège proposée par M. de Girardin?

Mais l'opposition radicale ne va pas, je pense, jusqu'à contester cela. Elle demande simplement qu'à l'approche des élections le député ne réclame rien et que le gouvernement ne fasse rien qui puisse satisfaire les électeurs, c'est-à-dire tout le monde. Le gouvernement maintient le droit de réunion, manœuvre; il abolit le livret, manœuvre; il décrète un chemin de fer, une route, une église, manœuvre; il dégrève les petits loyers, manœuvre. Il ne s'agit plus de savoir si la mesure est bonne en elle-même, si elle est profitable au pays, si elle est réclamée par les intérêts. Non, plus la mesure est bonne, plus elle produira d'effet; plus, par conséquent, la manœuvre est coupable et dangereuse. Voyez où conduit cette jolie thèse :

Un travail d'utilité publique est réclamée par

plus complète : même regard, même taille, même finesse d'expression.

Mais quelle apparence que cette belle personne, dont la toilette annonçait l'opulence, et le maintien une assurance parfaite, eût rien de commun avec la pauvre ouvrière de la rue de la Chaussée-d'Antin!

Cependant l'étranger parut s'être aperçu du trouble, de l'agitation de Félicien; elle se pencha vers son cavalier, et lui adressa tout bas deux ou trois paroles.

Le général fit quelques pas vers le baron, et, l'ayant salué avec courtoisie, lui dit :

— Pardon, monsieur, pour la question que je vais avoir l'honneur de vous adresser; auriez-vous l'intention d'être présenté à la dame que j'accuse d'être votre compagne? Vous auriez-ou donné pour elle une lettre d'introduction?

— En vérité, monsieur, balbutia le baron, qui ne pouvait détacher ses yeux de l'étrangère, je ne sais... j'ignore... daignez m'apprendre quelle est cette dame.

— Tout le monde, à Bade, pourrait vous satisfaire à cet égard. C'est une noble Russe, M^{me} la princesse de Windorf.

— Ah!...
— Ce fut là tout ce que le baron put articuler; mais sa pensée travaillait avec une activité effrayante.

— Mon Dieu! mon Dieu! se disait-il, quelle ressemblance!
— Faites votre jeu, dirent les porteurs.

un département depuis de longues années : il a passé par toutes les formalités minutieuses de l'administration ; enfin, les enquêtes ont abouti, et la commune, le département ou le canton attend l'exécution du travail tant désiré. On va l'exécuter ? non. Le ministre doit prendre son calendrier : si l'on est dans les premières années de la législature, il peut faire droit, si l'on est dans l'année qui précède les élections, les casuistes du suffrage universel hésitent ; mais si l'on est dans l'année de l'élection, l'hésitation n'est plus permise, et le ministre doit ajourner, sous peine d'être un corrupteur.

Et alors, savez-vous ce qui arrivera ? Il arrivera que le candidat opposant deviendra subitement le protecteur de ces intérêts de clochers qu'il dédaignait tout à l'heure : « Peut-on croire à une pareille incurie, diront ses agents, et par quelle bonne raison justifiera-t-on l'ajournement de tout ce qui est réclamé par l'opinion ? Si, au lieu d'avoir à Paris un député complaisant, vous aviez un député indépendant, il saurait bien faire valoir ses droits. Savez-vous d'ailleurs pourquoi l'on n'a point d'argent pour vous ? C'est parce que le budget est gaspillé. Envoyez un député qui demandera la cessation des travaux de Paris, la suppression des gros fonctionnaires, et tout naturellement on aura de l'argent pour vous satisfaire. » Que répondra à cela le député dynastique ?

Ah ! nous comprenons très bien que cela faciliterait les élections si difficiles des candidats opposants. Déjà ils ont l'avantage de promettre fastueusement le possible et l'impossible ; n'étant obligés de rien tenir, ils peuvent tout faire espérer. La diminution de tous les impôts et l'augmentation de tous les appointements ; la suppression des armées permanentes et la guerre en faveur de toutes les nationalités. A ces promesses fastueuses, à ces programmes sciemment irréalisables, le gouvernement et le candidat dynastique ne peuvent opposer que leur zèle à réaliser toutes les améliorations possibles. Il est évident que s'ils y renoncent, ils font les affaires de l'opposition.

Mais le gouvernement n'a pas mission de faire les affaires de ses ennemis, il a mission de faire les affaires du pays, et il doit les faire en tout temps, en toutes circonstances. Et s'il y a un moment où il doit redoubler de soin, liquider toutes les affaires en retard, c'est à l'approche des élections. Non-seulement il ne doit pas retentir son action, il doit l'accélérer ; il doit faire son examen de conscience, et, s'il a commis quelque oubli, il doit se hâter de le réparer, avant de comparaitre devant le pays, son juge souverain. Non-seulement l'année des élections ne doit pas être une année d'inaction, mais elle doit être une année de vigilance.

Nous connaissons beaucoup d'ouvriers et nous constatons avec joie que les vérités essentielles sur lesquelles toute société civilisée se fonde pénètrent chaque jour plus profondément dans leur âme. Eh bien ! nous les adjurons de prendre en main la cause du droit de réunion qui est la sauvegarde la plus efficace de leurs intérêts et que discréditent aujourd'hui les excès coupables de quelques-uns d'entre eux. Qu'ils repoussent énergiquement, publiquement, la solidarité de ces doctrines détestables qui épouvantent tous les honnêtes gens, qui découragent leurs plus sincères amis, qui donnent une force considérable à leurs ennemis, et qui, si elles parvenaient à entraîner quelques malheureux égarés, feraient sombrer une fois de plus la liberté renaissante.

L'autorité est assez forte pour avoir raison de ces tentatives subversives. Elle s'appuie sur la loi qui a interdit aux orateurs des réunions populaires le terrain brûlant des questions politiques ; elle s'appuie sur la force publique et la puissance des tribunaux ; elle s'appuie, surtout, sur la conscience des bons citoyens qui protestent contre les prédications anarchiques des éner-

APPEL AUX OUVRIERS

Il y a, parmi les ouvriers, un grand nombre d'esprits droits et sérieux, qui se rendent compte de la portée des choses et qui, s'ils ont des idées avancées, savent cependant que le progrès durable ne se réalise ni par le désordre, ni par la violence, ni par les passions révolutionnaires.

C'est à cette partie sage et loyale de la population ouvrière que nous faisons appel pour empêcher quelques fous et quelques fanatiques d'usurper plus longtemps le droit de parler en son nom, et de compromettre une de nos libertés les plus précieuses.

Le droit de réunion a eu essentiellement pour but l'intérêt des ouvriers. On a voulu leur donner le moyen d'exposer et d'échanger leurs idées sur les conditions de travail dans ses rapports avec l'état général de la société. On a voulu qu'ils pussent débattre librement les questions économiques qui les intéressent et faire arriver ainsi aux pouvoirs publics la voix de leurs aspirations ou de leurs griefs.

Qu'est devenu, en peu de temps ce droit dont l'exercice paisible pouvait produire tant de bien ? Il est tombé dans les mains de ces professeurs d'émeutes, de ces prédicateurs de guerre civile, que la République de 1848 avait été forcée elle-même de combattre sur les barricades de Juin.

Ce qui se passe dans les meetings populaires de la Redoute, du Pré-aux-Clercs ou du Vieux-Chêne ne peut être toléré par aucun pouvoir régulier. Jamais plus audacieux défis n'ont été jetés à l'ordre social. Jamais on n'a fait plus d'efforts pour exciter les passions démagogiques et provoquer à la révolte ouverte contre le gouvernement et contre les lois. Jamais les doctrines communistes ne se sont étalées sous une forme plus brutale et plus cynique.

On s'étonne des mesures préventives et répressives auxquelles est entraînée, malgré elle, l'administration publique ; mais, nous le demandons aux hommes raisonnables des populations ouvrières, est-ce qu'il est possible de laisser libre carrière à ces attaques sauvages, à ces paroles de haine et de sang qui menacent la société d'une liquidation radicale où rien de ce qui constitue la famille, la propriété, la religion et le devoir ne sera respecté ?

Nous constatons avec joie que les vérités essentielles sur lesquelles toute société civilisée se fonde pénètrent chaque jour plus profondément dans leur âme. Eh bien ! nous les adjurons de prendre en main la cause du droit de réunion qui est la sauvegarde la plus efficace de leurs intérêts et que discréditent aujourd'hui les excès coupables de quelques-uns d'entre eux. Qu'ils repoussent énergiquement, publiquement, la solidarité de ces doctrines détestables qui épouvantent tous les honnêtes gens, qui découragent leurs plus sincères amis, qui donnent une force considérable à leurs ennemis, et qui, si elles parvenaient à entraîner quelques malheureux égarés, feraient sombrer une fois de plus la liberté renaissante.

L'autorité est assez forte pour avoir raison de ces tentatives subversives. Elle s'appuie sur la loi qui a interdit aux orateurs des réunions populaires le terrain brûlant des questions politiques ; elle s'appuie sur la force publique et la puissance des tribunaux ; elle s'appuie, surtout, sur la conscience des bons citoyens qui protestent contre les prédications anarchiques des éner-

gumènes de la démagogie. Rien ne lui est plus facile que de dissoudre ces clubs orangeux, et de punir, comme ils le méritent, ceux qui s'insurgent ouvertement contre la majesté des lois.

Mais ce n'est pas à la force que nous voudrions devoir le respect de la légalité et le calme des meetings ; c'est au bon sens de ceux qui y assistent.

Quelques meneurs de bas étage, quelques dictateurs improvisés y dominent la foule et abusent de l'empire qu'ils s'arrogent pour étouffer la liberté de la parole et le droit de discussion.

Eh bien ! c'est aux ouvriers honnêtes qu'il appartient de faire justice de ces excès et de ces abus. Qu'ils repoussent la tyrannie qu'on veut leur imposer. Qu'ils écartent ceux qui cherchent à redresser les erreurs monstrueuses où on les pousse dans un but également funeste à la liberté et à la dignité du travail. Et, s'ils ne peuvent imposer silence aux mauvaises passions qui s'agitent dans ces tumultueuses réunions, qu'ils se séparent hautement des fauteurs de désordre et qu'ils organisent à leur tour des assemblées paisibles et honorables, où tous les hommes d'intelligence et de cœur qui s'intéressent au bien-être des populations laborieuses pourront aller, loyalement, sérieusement étudier, avec eux, les problèmes de leur avenir.

Nous sommes profondément affligés du spectacle que nous avons sous les yeux ; nous attendons mieux du droit de réunion dans la France policée du dix-neuvième siècle ; nous le considérons comme un grand levier pour le triomphe des idées justes et libérales qui se lient à l'amélioration du sort des travailleurs ; nous éprouverions une douleur amère si nous fallions renoncer à cette généreuse espérance.

Et c'est pourquoi nous adressons, dans la sincérité de notre âme, cet appel aux ouvriers de bon sens et de bonne foi, en les suppliant d'être eux-mêmes les obstacles au débordement des abominables doctrines qui font des réunions populaires une perpétuelle menace contre l'ordre social et contre la morale publique.

(J. COHEN. — France.)

Voici le jugement que porte, au sujet de la politique suivie par le gouvernement de Napoléon III, un des journaux autrichiens les plus autorisés, la Presse de Vienne :

« A Noël, une conférence européenne à Paris apaisait le conflit entre la Turquie et la Grèce ; aujourd'hui, à Pâques, une commission mixte franco-belge est chargée de mettre fin au différend provoqué par la question des chemins de fer belges en réglant les rapports économiques entre les deux pays.

« Voilà un symptôme du temps. Si les points noirs n'y font pas défaut, on remarque plus de tendance encore à les faire disparaître avant qu'ils soient devenus des nuages annonçant l'orage. Cette tendance a été si puissamment secondée jusqu'ici par le besoin de la paix chez les peuples que même les puissances auxquelles l'opinion publique prête de préférence des velléités belliqueuses, loin de profiter des occasions qui s'offraient à elles, ont contribué avec le plus d'ardeur à l'apaisement des conflits naissants.

« Non seulement le cabinet des Tuileries n'a pas cherché noise à la Belgique pour renverser de son piédestal le lion de

Waterloo ; il a même réduit avec empressement une question politique toute faite, aux proportions modestes d'une question de tarifs. »

Pour extrait : A. Layton.

Les documents diplomatiques livrés à la publicité par le gouvernement italien constatent deux choses : 1° la persistance du cabinet de Florence à réclamer le départ de nos troupes de Rome ; 2° la résistance du cabinet des Tuileries à ces sollicitations obstinées.

L'une et l'autre conduite s'expliquent parfaitement. On comprend très-bien, étant connues les idées qui prévalent dans la politique italienne, que les ministres du roi Victor-Emmanuel soient impatients d'une « occupation étrangère » qui fortifie les résistances de la papauté ; mais on ne saurait contester que la France a un grand intérêt de devoir et d'honneur à ne point livrer Rome aux hasards, aux dangers de quelque nouvelle entreprise révolutionnaire.

« Le cabinet des Tuileries, dit un journal, n'a cessé de tenir, au cabinet italien comme à l'Europe, le même langage. Il a toujours déclaré que l'occupation française, actuellement à Civita-Vecchia, cesserait aussitôt qu'il trouverait dans la situation de la Péninsule des garanties suffisantes contre le retour des tentatives garibaldiennes ; et, vis-à-vis de l'Europe, il s'est toujours montré prêt à rechercher, dans une conférence, les moyens de fixer sur une base acceptable pour les deux parties en cause les rapports du Saint-Siège et de l'Italie. »

Ce résultat n'a pu encore être obtenu. Le gouvernement italien en éprouve beaucoup d'ennui. Qu'y faire ? Abandonner Rome ? Mais ce serait, quoiqu'en dise M. Menabrea, servir la révolution et non pas la monarchie italienne. La couronne est moins solide au front de Victor-Emmanuel que la tiare sur les cheveux blancs de Pie IX. En faisant obstacle aux vœux impatients dont l'attestation se trouve dans le livre vert, c'est surtout à la maison de Savoie que l'on rend service.

LAFITTE.

La Constitution Espagnole

Madrid prend le nom de Salente, le maréchal Prim se nomme Licurgue, et l'Espagne devient une nouvelle Icarie. Ce n'est pas nous qui disons cela, c'est le projet de constitution soumis aux délibérations des Cortès constituantes. Nous y reviendrons. Pour le moment, indiquons-en les dispositions essentielles :

Le projet de constitution consacre la liberté individuelle, l'inviolabilité du domicile et de la correspondance. Tout juge ou fonctionnaire violent ces droits sera passible d'une amende au profit du citoyen lésé. La Constitution établit le suffrage universel, la liberté de la parole de la presse, des réunions d'association et du droit de pétition. Les réunions publiques seront soumises à des réglemens de police.

La nation s'oblige à maintenir le culte et le clergé catholique. L'exercice public et privé des autres cultes est garanti à tous les étrangers résidant en Espagne, sans autres limites que les règles universelles de morale et de droit.

Les fonctionnaires publics sont passibles des tribunaux ordinaires, sans autorisation préalable. La forme de gouvernement est la monarchie. Le pouvoir législatif appartient aux Cortès. L'initia-

tive appartient aux Cortès et à la couronne. Les Cortès se composent d'un congrès élu pour trois ans et d'un Sénat élu pour douze ans.

Le roi est inviolable, les ministres sont responsables. Il y aura quatre Sénateurs par province et un député pour 40,000 âmes. Le roi possède le droit de guerre ; il peut suspendre les Cortès une seule fois par législature, mais les Cortès devront toujours siéger 4 mois.

Le roi devra être autorisé pour engager, céder, troquer ou annexer des territoires, admettre des troupes étrangères en Espagne, ratifier les traités d'alliance et de commerce concéder les amnisties générales, pour se marier et autoriser le mariage de l'héritier de la couronne, enfin pour abdiquer. Le trône est héréditaire dans l'ordre de la primogéniture. En cas d'extinction de la dynastie, les Cortès feront un nouveau choix. En cas d'incapacité du roi, de vacance du trône ou de minorité, les Cortès nommeront une régence d'un, 3 ou 5 membres. Le tuteur du roi mineur est désigné par testament. Les ministres ne peuvent assister aux Cortès que s'ils font partie d'un des deux corps. Les ministres sont responsables. Le congrès les accuse, le Sénat les juge.

Une correspondance de Madrid présente la situation de la Péninsule comme s'aggravant de jour en jour, et faisant prévoir une réaction violente et prochaine.

Une députation doit se rendre à Paris pour assurer Charles VII, que des tentatives de restauration de sa part seraient puissamment secondées en Andalousie.

La même lettre ajoute : A Madrid, la procession du Vendredi-Saint n'a pas eu lieu, et la décision de l'ayuntamiento qui a retiré l'alloation de l'ayuntamiento qui a retiré l'alloation d'usage, était l'objet des critiques générales, sans exception de parti. L'Espagne, plus que tout autre pays, tient essentiellement à la conservation de ses anciennes coutumes religieuses. Y porter atteinte, c'est vouloir affronter les dangers d'une redoutable impopularité.

Pour extrait : A. Layton.

Correspondance Parisienne

Paris, 30 mars 1869.

La chronique politique se ressent des vacances de Pâques. Nous ne voyons rien d'important à signaler dans les affaires intérieures. C'est à la reprise des séances du corps législatif qu'il faut s'ajourner pour voir renaître les questions intéressantes.

Le règlement de l'affaire Belge, ajourné par l'absence de M. le Marquis de La Valette, va de nouveau marcher vers sa solution. Le ministre des affaires étrangères est attendu à Paris où M. Frère-Orban ne tardera pas à se rendre.

Les journaux prussiens continuent à notre égard leur système d'injures et de provocation. Un fait très digne de remarque c'est la dédaigneuse modération de la presse française en présence de ces inconvenantes attaques et un symptôme non moins intéressant à noter, c'est que nos relations officielles avec le cabinet de Berlin n'ont jamais été meilleures qu'en ce moment.

Il nous vient d'Italie des bruits fort alarmants. On ne parle dans plusieurs provinces et notamment dans l'ancien royaume de Naples, que de troubles, d'arrestations de complots. S'il y a quelque chose de réel dans ces mouvements, il y a surtout beaucoup d'exagération dans la façon dont on les commente dans nos parties de la presse. La fermentation qui existe sur certains points de la péninsule est toute locale, et tient à des causes qui n'ont rien de politique.

marquis Gondolfa, mon frère ; il s'estimera heureux de vous connaître, et se fera un plaisir et un devoir de vous initier aux magnificences de Venise.

— Certes, oui, dit Gondolfa en prodiguant les révérences, le seigneur français peut compter sur Fabia et sur moi.

Venez donc, caro mio, reprit la belle d'une voix caressante.

Félicien se leva et obéit, non sans une secrète répugnance, à cet appel pressant.

A l'extrémité du couloir, ils se trouvèrent face à face avec un domino bleu, qui, déjà, avait passé plusieurs fois devant M. de Montégon. Ce domino saisit vivement le bras de Félicien en disant avec assurance :

— En vertu des privilèges du carnaval, je m'empare de vous à mon tour, seigneur étranger.

— C'est inutile, beau masque, dit Fabia, le seigneur étranger quitte le bal ; ses amis l'attendent à souper.

— Ses amis... répéta le domino bleu ; est-ce bien sûr ?

— Nous avons des raisons pour le savoir.

— Et moi, j'en ai de meilleures pour savoir le contraire.

La suite au prochain numéro.

— Eh bien ! mon cher monsieur, dit à Félicien le vieux diplomate allemand, ne tenterez-vous point de réparer vos pertes ?

M. de Montégon fit un mouvement.

Mais il entendit la belle dame qui disait de nouveau, sans paraître se préoccuper de l'effet de ses paroles :

— Quelle folie de se ruiner ainsi pour l'appât du gain ?

Cette voix alla jusqu'au cœur de Félicien.

Et alors il pensa aux recommandations de la bonne Mariette.

Dans son trouble, il passa sa main sur sa poitrine. Sa main rencontra la médaille bénite.

— Non, dit-il avec énergie ; c'est fini, je ne joue plus, je ne jouerai jamais !

Il chercha du regard la dame qui, à son insu probablement, lui avait inspiré une si bonne résolution ; elle n'était plus là.

— Oh ! pensa-t-il, plus de timidité ! Il faut que je lui parle, que je la remercie. Sûrement elle est rentrée dans la salle du bal.

Il y courut ; on dansait ; les quadrilles étaient nombreux ; Félicien dut attendre la fin de la contredanse pour faire le tour de la salle. Mais nulle part il ne put revoir la princesse russe.

Cependant sa curiosité était trop fortement excitée pour se calmer ainsi ; le baron s'informa de la demeure de l'étrangère ; on lui indiqua l'hôtel des Souverains.

Au moment même où Félicien franchissait le seuil, une chaise de poste attelée de quatre che-

vaux s'éloignait rapidement.

— Madame la princesse de Windorf ? demanda le baron.

— Monsieur, lui répondit-on, la princesse vient de quitter Bade.

— Oh ! ciel !... et où se rend-elle ?

— Nous l'ignorons.

Félicien, désolé, revint lentement chez lui, comparant dans son souvenir les traits de la grande dame et ceux de sa voisine de Paris.

« Mariette, pensa-t-il, cruelle Mariette, tu ne songes peut-être plus à moi, à moi qui t'ai obéi si docilement. Ah ! ma curiosité était encore un hommage que je te rendais. »

Quand il fut rentré chez lui, il prit la médaille et la baisa avec ferveur.

« Chère médaille, tu m'as sauvé de ma propre folie... »

Puis il sonna.

— Apportez-moi du thé, dit-il au valet qui se présente. Vous commanderez pour demain matin une chaise de poste.

— M. le baron part ?

— Oui... pour l'Italie.

VI.

Pulcinelli à la double bosse, Gilles enfariné Mezzains au court manteau rayé, Pancraces à la houppelande jaune, Geronimos au large tricorne, Arlequins gambadeurs, Matamoros aux moustaches en croc, Tures au caftan brodé, Sar-

razins montés sur des chevaux de bois, Colombes piquantes, Isabella languoureuses, Léandres évanés, Castillans rébarbatifs, gens de tous siècles, de tous pays, de tous costumes, pressez-vous sur la place Saint-Marc allez, venez, courez, criez en liberté ; démentez-vous, croisez-vous, disputez-vous ; chassez et déchassez ; distribuez-vous des quolibets, des coups de batte, des avertis de dragées ; faites assaut de bons mots, de sauts périlleux ; le grand jour est venu : Voici le carnaval de Venise !

Le silence habituel à la ville des doges a cessé ; les gondoles noires ne glissent plus sans bruit, comme autant de catafalques sur l'onde endormie des canaux. La foule s'amasse sur les ponts ; elle se heurte sur les quais ; elle a des cris d'allégresse, elle a des fleurs de la vie. Les palais s'animent ; à chaque balcon se groupent des têtes curieuses. Tout est spectacle, tout se meut, tout échange les appels de la gaieté et les clameurs de la licence. C'est le carnaval de Venise !

Yoyez, la Fénicie s'est illuminée brillamment. Là où un public insouciant écoutait à peine les opéras à la mode, une foule ardente se presse à la recherche du plaisir. L'intrigue court à travers ces méandres ; l'amour fait battre bien des cœurs, la jalousie allume bien des flammes ; mais, coûte que coûte, c'est le carnaval de Venise !

Seul, un jeune Français n'a pas couvert ses traits du masque protecteur ; un léger manteau de soie noire flotte sur ses épaules. Il va et vient sans paraître comprendre ce mouvement qui l'en-

traîne, et il se laisse emporter par le flux et reflux humain qui tantôt le prend, tantôt le ramène.

Cependant, un brillant domino rose s'approche de lui ; une petite main gantée de blanc saisit la sienne ; une voix caressante l'invite à la causerie il obéit machinalement. Une loge était ouverte, il entra avec le masque.

C'était une de ces Vénitienes dont Shakespeare a écrit : « Perfide comme l'onde. » Ses discours avaient cette finesse captieuse qui séduit, fascine, entraîne ; durant plus d'une heure, elle sut intéresser Félicien par ses récits, ses anecdotes, ses mots piquants ; elle connaissait tous les masques, elle dévoilait tous les secrets. On eût dit la chronique vivante de Venise.

— En vérité, il me semble rêver, disait Félicien. D'après Byron, je pensais jusqu'ici que la reine de l'Adriatique n'était plus que l'ombre d'elle-même.

— Seigneur étranger, il n'en est pas ainsi ; nous avons encore de joyeuses fêtes, des soupers animés, des riolotti ou les piastres courent, suivant les caprices du sort.

— Le baron frémit ; il songea à Bade.

La Vénitienne s'aperçut de ce mouvement ; elle chercha à reporter l'attention du baron sur d'autres idées.

En ce moment, un brillant masque, vêtu d'un costume de matamore, entr'ouvrit doucement la porte de la loge et dit :

— Chère sœur, votre gondole vous attend.

— Merci, dit-elle. Seigneur baron, voici le

Nouvelles du jour

Un journal imprime que le cabinet italien aurait demandé au cabinet des Tuileries que la place de Civita-Vecchia fut occupée par une garnison mixte italo-française. Il n'y a pas de motifs d'opérer un changement dans l'occupation actuelle de ce poste et l'on doit laisser au journal dont il s'agit la responsabilité de ses informations.

Il est à peine nécessaire de rectifier aussi la nouvelle donnée par un autre journal du rappel de notre division d'occupation de Rome. Ce bruit se dément de lui-même.

Paris, 31 mars 1869.

Une décision récente du Maréchal ministre de la Guerre prescrit le renvoi dans leurs foyers des militaires de la deuxième portion du contingent de la classe de 1867 qui étaient réunis dans les dépôts d'instruction depuis le 15 décembre 1868. Cette mesure rend à leurs familles, à leurs travaux, à l'agriculture environ 28,000 hommes. En même temps que ces hommes rentrent dans leurs domiciles respectifs le ministre rappelle sous les armes les semestriers dont les congés expirent à la date du 31 mars et qui doivent être par conséquent rendus à leurs corps le 1^{er} avril.

Il n'y a, comme on le voit, dans ces mouvements réguliers et réglementaires rien qui sorte des habitudes annuelles et rien qui puisse donner matière à des suppositions et à des commentaires de quelque nature qu'ils puissent être.

Les scènes les plus scandaleuses continuent à se produire dans les réunions publiques. Avant-hier, dans celle de Belleville, présidée par le sieur Allix, les attaques contre toutes les institutions, contre tous les principes ont été si violentes et si répétées que plusieurs fois le commissaire de police présent à la séance a dû faire des observations au président. Enfin, oubliant toute retenue, un des orateurs, le sieur Roudelot, ayant lancé cette phrase : « Tant que nous serons sous le joug d'une dynastie quelconque, les fonctions publiques serviront de monnaie pour acheter les consciences ; » l'agent de l'autorité a dû prononcer la dissolution de la réunion.

Du reste il ne faut pas croire que le seul but des injures lancées par ces clubistes soit le gouvernement ou quelques-uns de ces institutions que nous sommes habitués à respecter ils ne prennent pas plus de ménagements dans leurs querelles de ménage, et quand ils manquent d'occasions pour calomnier le souverain, pour insulter la famille ou pour nier Dieu, c'est à eux-mêmes qu'ils s'en prennent. On en a vu un exemple tout récemment au banquet dit des « libres penseurs » un des convives a très nettement reproché aux organisateurs de cette fête de famille d'avoir spéculé sur les frères et amis et de leur avoir fourni trop maigre pitance en gardant pour eux-mêmes, au moyen de l'argent de la Société, une nourriture plus savoureuse et des vins plus abondants.

C'est aujourd'hui que commence au Corps législatif la discussion sur les interpellations du baron Jérôme David.

Nous n'avons pas de nouvelles positives des grèves des ouvriers genevois. Selon les uns la suspension du travail se serait étendue des imprimeurs aux maçons ; suivant d'autres renseignements la grève des typographes serait finie et les journaux Genevois qui ne paraissent plus que sur demi-feuille auraient repris leur forme habituelle de publication.

Le *Moniteur* rapporte un discours très grave et très alarmant selon lui, que le roi Victor Emmanuel aurait prononcé. Le discours est authentique, mais il a été prononcé dans une réunion d'officiers et l'on sait que le roi, dans ces occasions, ne craint pas d'emprunter au langage du soldat ses tournures hardies, sans que la paix de l'Europe ait à s'inquiéter des suites que pourrait avoir cette éloquence militaire.

Le marquis de La Valette est arrivé hier soir à Paris, où M. Frère-Orban est également attendu. Les pourparlers vont reprendre. Il est important de démentir à ce propos les assertions de plusieurs journaux, notamment du *Gaulois* qui font entrevoir certaines complications probables et avancent que le gouverneur belge avait donné à ses plénipotentiaires « l'ordre formel » de refuser telle ou telle combinaison. Nous ne pensons pas qu'il n'y ait rien à discuter des instructions de cette nature. Le débat suit son cours et marche vers une solution satisfaisante à laquelle il arrivera sans se heurter aux formules impératives du genre de celles dont parle le *Gaulois*.

L'obscurité continue à régner sur l'importance et sur le caractère du mouvement italien. Selon l'*Italie*, c'est une conspiration Mazzinienne. Il n'en est rien, répond la *Liberté* ; un journal annonce 70 arrestations militaires, un autre journal le nie. En somme pas de renseignements certains et un vague qui laisse des chances pour que les récits des pessimistes soient exagérés.

Pour extrait : A. Layton

Nous apprenons, dit l'*Etendard*, que le Pape vient de faire exprimer au gouvernement de l'Empereur la douloureuse impression que lui a causée la publicité donnée par la brochure de M. Emile Ollivier à la lettre confidentielle et sans objet aujourd'hui que Sa Sainteté a écrite, il y a plusieurs années, à Mgr Darboy.

Cette regrettable indiscretion, utile peut-être à la vogue de la brochure, serait l'objet d'une minutieuse enquête ordonnée par le Vatican.

D'un autre côté, le *Public* dit qu'il « est désormais hors de doute que le gouvernement pontifical a fait déclarer par le cardinal Antonelli, contraire à sa volonté, la publication de la lettre du Saint-Père à Mgr Darboy. »

Une grande affluence se pressait hier, dans les tribunes du Palais-Bourbon ; on savait que la discussion devait s'ouvrir sur les interpellations de M. Jérôme David touchant l'abus des influences électorales.

Au début de la séance, M. Holb-Bernard demande des explications relatives aux modifications possibles du traité de commerce avec la Belgique.

M. le ministre d'Etat répond qu'aucune modification ne sera faite sans enquête préalable.

Après cet incident, M. Jérôme David prend la parole pour développer son interpellation. On croit que la discussion, dans laquelle interviendront plusieurs orateurs de la gauche et des membres de la majorité, occupera deux séances, peut-être trois. Pour aboutir à quoi ? A un ordre du jour sur lequel la majorité et l'opposition sont d'accord à l'avance.

On démentait dans la salle des conférences le bruit concernant des poursuites intentées contre M. Pelletan à l'occasion du discours que l'honorable député a prononcé, la semaine dernière, au club de la *Jeune Gaule*.

M. Delangle donnera lecture à la commission du Sénat de son rapport sur la loi qui approuve les traités passés entre la ville de Paris et le Crédit Foncier. On croit que la discussion en séance générale s'engagera lundi ou mardi.

Voici, d'après le *Courrier du Gers*, comment s'est opérée à Paris, l'arrestation du célèbre Budaille :

Budaille a été arrêté en pleine rue. Cette arrestation a donné la mesure de l'influence de ces énergumènes politiques sur la majeure partie de la population ouvrière. Au moment où le commissaire de police qui procédait à l'arrestation, s'est approché de lui, M. Budaille, apercevant une certaine quantité d'ouvriers qui sortaient de leur travail, les a appelés à son secours, en s'écriant : « A moi, à moi, je suis Budaille ! ! » Mais ces héros des réunions publiques, loin de voir ceux qu'il appelait à son aide voler à son secours, les a vus au contraire, conserver vis-à-vis des agents de l'autorité l'attitude la plus convenable.

Un seul des spectateurs de cette scène s'étant approché du commissaire de police, lui a demandé, très poliment d'ailleurs, pourquoi il arrêtait M. Budaille. Le magistrat lui ayant répondu que c'était en vertu d'un jugement et ayant exhibé son mandat, l'ouvrier en question est retourné vers les groupes qui stationnaient et qui se sont aussitôt dispersés. Quant à M. Budaille, il a été conduit en lieu sûr.

On est très heureux de pouvoir constater un tel fait, car il démontre qu'à côté des fous politiques que l'on rencontre en certains endroits, il existe une partie saine de la population ouvrière qui n'est point décidée, ni à les suivre, ni à se laisser influencer par eux. Les socialistes et les communistes sont atterrés de ce qui s'est passé à Paris, et dans le camp de la démocratie, on considère cet incident comme constituant un très grave échec pour eux.

Voici quelques détails fournis par la *France* sur le banquet des libres-penseurs, à Paris :

Le jour choisi avait été le vendredi-saint. On peut évaluer à 800 le nombre des personnes qui s'étaient réunies à l'avenue Saint-Mandé ; sur ce nombre, on comptait 80 femmes et quelques enfants.

La réunion s'est constituée et elle a choisi, pour son président, M. Cantagrel. MM. Jules Vallès et Alix ont été nommés assesseurs.

On remarquait parmi les adhérents, MM. Dréo, gendre de Garnier-Pagès, Frédéric Morin, Chassin, Tolain, Longuet, Laurent, Pichat, Cournot, Cantin, Morel, Favre (ces quatre derniers, rédacteurs du *Réveil*).

Les femmes ont eu leur part et leur rôle dans la solennité.

M^{me} Mink a prononcé un discours très

enflammé. MM. Demerville et Doudeau ont célébré la libre pensée et terrassé toutes les religions.

Les esprits étaient déjà à un tel degré, que lorsque M. Dréo a pris la parole, l'explosion a eu lieu. Un tumulte indescriptible a obligé le président à lever la séance. On s'est jeté en désordre sur la charcuterie et sur les eaux-de-vie. La confusion a été telle, que le commissaire, qui assistait à cette réunion de libres mangeurs, a été obligé de faire évacuer la salle.

MM. Devinck « membre de la commission municipale, » Louvet « ex-président du tribunal de commerce » et Lachaud, avocat, se présenteront dans les 2^e, 3^e et 8^e circonscriptions de Paris.

Le voyage à Paris, du maréchal Prim, annoncé par plusieurs journaux, semble assez improbable. En tous cas, aucun but politique ne saurait être raisonnablement attribué à ce déplacement.

Pour extrait : A. Layton.

CALENDRIER DU LOT.

DATE	JOURS	FÊTES.	FOIRES.
4	Dimanche	s. Isidore.	Cornac.
5	Lundi	s. Vincent F.	
6	Mardi	s. Armand.	
7	Mercr.	s. Hégésipe.	Puy-L'Évêque.

D. Q. le 3 à 8 h. 37 du soir.
 N. L. le 12 à 1 h. 37 du matin.
 P. Q. le 19 à 3 h. 13 du soir.
 P. le 26 à 6 h. 31 du matin

Pour DEUX francs

en sus de leur abonnement, nos souscripteurs recevront régulièrement le Compte-rendu des débats législatifs pendant toute la durée de la session actuelle.

Ces séances, imprimées à part, formeront un recueil dont nos abonnés apprécieront l'importance, et qui leur est offert dans des conditions telles, qu'ils ne peuvent s'en priver.

Les nouveaux souscripteurs recevront toutes les séances consacrées à la discussion du Budget de la ville de Paris.

Les Souscripteurs au compte-rendu analytique des débats du Corps législatif, recevront, avec le numéro d'aujourd'hui, les séances des 31 mars et 1^{er} avril.

Chronique locale.

FOIRE DE CAHORS DU 1^{er} AVRIL.

Il a été amené 1351 bœufs, dont 13 de gras pour la boucherie qui ont été vendus 33 fr. les 50 k. Ceux destinés pour la culture, ont été livrés à des prix différents de 450 à 700 fr.

28 chevaux, 7 mulets et 11 ânes ont été mis en vente. Il y a eu peu d'affaires.

1500 moutons dont 120 pour la boucherie ceux-ci vendus en moyenne 32 fr. 50c. les 50 k. ; les autres à différents prix ; mais avec baisse sur les marchés précédents.

Quatre porcs gras. Un seul a été vendu ; 240 porcs jeunes. 100 ont été vendus à différents prix suivant leur grosseur.

Il a été porté à la halle 696 hectolitres de blé : 547 ont été vendus en moyenne 22 fr. 84 c.

314 hectolitres de maïs 234 vendus en moyenne 12 fr. 45 c.

Mercr. soir, vers cinq heures, la nommée Marie C. âgée de 30 ans, mère de deux enfants, s'est jetée volontairement dans le Lot, du haut du Pont-Neuf. Les marinières Soutage et Lavergne qui travaillaient à la décharge d'un bateau, sont allés à son secours, et ont pu la saisir au moment où elle repassait sur l'eau. Cette femme, transportée dans son domicile, rue St-James, a reçu les premiers soins de M. le docteur Clary.

M. le ministre de l'instruction publique a adressé aux recteurs, à la date du 20 mars 1869, sur les élèves agronomes du Muséum d'histoire naturelle, la circulaire suivante :

« Monsieur le Recteur, vous avez lu, au *Journal officiel* du 16 mars, les programmes des cours supérieurs d'agronomie qui vont s'ouvrir au Muséum d'histoire naturelle. Cet enseignement s'adresse à beaucoup de personnes, mais particulièrement à celles qui

voudraient se préparer au professorat agricole. Les recherches faites en commun, depuis un an, par les deux administrations de l'agriculture et de l'instruction publique, ne m'ont permis jusqu'à ce moment d'instituer qu'un très petit nombre de professeurs capables de faire, dans les départements, les cours d'horticulture et d'agriculture que les lois du 15 mars 1850 et 21 juin 1856 ont établis dans les écoles normales primaires, les lycées et les collèges, ainsi que les conférences aux instituteurs et aux cultivateurs réunis au chef-lieu de canton, qui sont demandées par les conseils généraux et l'enquête agricole.

Les nouveaux cours du Muséum formeraient, par cet ordre d'enseignement, une sorte d'école normale supérieure, où toutes les sciences physiques, chimiques ou naturelles seraient étudiées et interrogées au profit de l'agriculture, où, par conséquent, l'on prendrait toutes les connaissances scientifiques nécessaires pour féconder la pratique.

A côté des jeunes gens qui viendraient suivre ces cours dans des vues d'instruction scientifique, ou pour se mettre en état de diriger mieux de grandes exploitations rurales, je voudrais, pour le service spécial de l'Université, constituer un noyau d'élèves réguliers, assidus, qui seraient logés et nourris dans quelqu'un de nos établissements, ou dans une dépendance du Muséum, et qui recevrait, en outre, l'indemnité autorisée par le décret du 31 juillet 1868. Ces cours, qui doivent durer deux ans, seraient accompagnés de conférences et de manipulations, des expériences, que l'étude scientifique de ces matières exige ; ils se termineraient par des examens à la suite desquels il pourra être délivré un diplôme.

Ceux qui auraient obtenu cette consécration de leur travail seraient envoyés pendant un an, avec une subvention du ministère de l'instruction publique, dans une école pratique d'agriculture ou sur un grand domaine bien dirigé, afin de joindre les meilleurs procédés de l'art aux connaissances les plus sûres de la théorie. A la suite de ce double stage, les élèves agronomes du Muséum se trouveraient autorisés à solliciter les fonctions de professeur d'agriculture dans nos établissements d'instruction, et celles de directeur des stations agricoles qu'il importe d'établir dans chacun de nos 89 départements.

« Veuillez, Monsieur le Recteur, chercher, parmi les jeunes instituteurs récemment sortis des écoles normales de votre ressort, ceux qui, ayant vécu de la vie rurale et connaissant les travaux des champs, auraient montré une aptitude particulière pour les études d'agriculture et les travaux scientifiques, ou gagné déjà quelque récompense dans les comices agricoles ; vous formerez par ordre de mérite une liste de cinq ou six candidats que vous m'adresserez dans le plus bref délai possible.

« Les directeurs des écoles normales vous fourniront promptement tous les renseignements nécessaires. Votre liste pourra comprendre des maîtres-adjoints actuellement en fonctions dans les écoles normales.

Après la période actuelle de première installation, les places d'élèves agronomes boursiers au Muséum d'histoire naturelle seront données au concours.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique,
V. DURUY.

Les porteurs d'obligations de chemins de fer étrangers, si nombreux dans notre département, ne liront pas sans une vive satisfaction le jugement rendu par le tribunal de commerce de Paris contre la Compagnie des chemins de fer romains.

Ce jugement, dit l'*Epargne*, est des plus importants, et si la jurisprudence du tribunal de commerce prévaut devant la cour, ainsi qu'il est probable, les sociétés étrangères fondées en France avec des capitaux français, ne pourront plus procéder à des banqueroutes partielles en interrompant l'amortissement des obligations ou en faisant subir des retenues aux créanciers obligataires, ainsi que le font la plupart des Compagnies de chemins de fer espagnols, italiens, etc.

Voici donc le résumé succinct de l'affaire : M. Renaudeau a cent coupons échus, et assigne la compagnie en paiement de 750 fr. à raison de 7 fr. 50 le coupon.

Il demande, en outre, que les tirages interrompus soient effectués.

La compagnie des chemins romains offre le paiement avec la retenue de 1 fr. 50 sur le coupon n° 19, et une retenue de 1 fr. 30 sur le coupon n° 20.

Le tribunal de commerce de Paris, jugeant en premier ressort :

« Déclare les offres de la compagnie insuffisantes ;
« La condamne, par les voies de droit, à payer au demandeur 675 fr. avec les intérêts suivant la loi ;

« Dit que dans le délai de six mois elle sera tenue de procéder au tirage au sort et à l'amortissement de 4,106 obligations pour les exercices 1866 et 1867, sinon dit qu'il sera fait droit ;

« Et la condamne à tous les dépens. »

L'*Epargne* revient sur cette affaire. Elle émet le vœu que la cour de Paris allant plus loin que le tribunal de commerce, décide que des titres étrangers négociés à la bourse de Paris et souscrits par des Français, ne peuvent être frappés par des lois fiscales postérieures qu'il convient aux gouvernements étrangers de voter.

Nous aurions un autre vœu à émettre. C'est que les compagnies des chemins de fer italiens recommandent à leurs employés d'avoir les égards convenables pour les voyageurs qui se rendront cette année à Rome, afin d'éviter les scènes regrettables qui, en 1867, décidèrent plusieurs de nos compatriotes à préférer la voie de mer à la voie de terre, pour le retour en France.

Les militaires qui passent depuis quelques jours à Cahors, sont les semestriers dont le congé expirait le 31 mars. A cette date ils doivent tous être rentrés dans leurs corps respectifs.

La rentrée de ces militaires n'occasionnera pas un grand changement dans l'effectif des corps, car ils remplaceront les jeunes soldats de la réserve qui partiront le même jour pour rentrer dans leurs foyers.

Ainsi que nous l'avions annoncé, dans sa séance du 23 mars, l'assemblée générale des actionnaires du chemin de fer d'Orléans a décidé que le dividende de 1868 serait de 56 fr. par action.

Un à-compte de 20 fr. ayant été réparti au mois d'octobre dernier, le solde de 36 fr. sera payé à dater du 1^{er} avril.

AVIS DANS L'INTÉRÊT DU COMMERCE.

Par arrêté de S. Exc. le Ministre des Finances, du 1^{er} mars 1869, les négociants qui voudront user de la faculté de faire timbrer les effets de commerce ou vignettes, lettres de voiture, connaissements et bordereaux, devront les déposer, à partir du 1^{er} mai prochain, et acquitter les droits, au bureau de l'enregistrement le plus rapproché de leur résidence.

Les papiers seront adressés par les Receveurs à l'atelier général du timbre à Paris, et les opérations relatives au dépôt, à l'apposition du timbre et à la double transmission par la Poste, devront être accomplies dans un délai maximum de huit jours, non compris celui du dépôt.

La remise des papiers timbrés aura lieu, après vérification contradictoire, au bureau de dépôt. Il sera donné acte de cette remise au Receveur.

L'on nous informe que les actions de la nouvelle Compagnie de Decazeville, seront assez prochainement cotées à la Bourse de Paris.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Compositions du 7 au 12 mars 1869.

Mathématiques élémentaires.
Physique. — 1 Lacarrière ; 2 Rodolosse.

Philosophie.
Histoire. — 4 Rondouly ; 2 Sabatié.

Mathématiques préparatoires.
Histoire. — 1 Poch (L.) ; 2 Rigal.

Rhétorique.
Discours latin. — 4 Queyssac (J.) ; 2 Pasquet.

Seconde.
Histoire. — Tardieu ; 2 Bonneau.

Troisième.
Instruction religieuse. — 1 Gilles ; 2 Dugès (P.).

Quatrième.
Instruction religieuse. — 1 Serrano ; 2 Basset.

Cinquième.
Histoire et géographie. — 1 Largeteau ; 2 Barancy.

Sixième.
Histoire et géographie. — 1 Rives ; 2 Fargues.

Septième.
Instruction religieuse. — 1 Combarieu ; 2 Dentraygues.

Huitième.
Instruction religieuse. — Séguela ; 2 Lascroux.

Classé préparatoire.
Première division.
Instruction religieuse. — 1 Castagné ; 2 Tardieu.

Deuxième division.
Instruction religieuse. — 1 Peyrissac ; 2 Durand-Foujols.

Troisième division.
Instruction religieuse. — Martefon ; 2 Verdier.
Enseignement spécial. — Troisième année.
Physique. — 1 Calvet ; 2 Vilas.

Deuxième année.
Histoire naturelle. — 1 Mandelli ; 2 Lafon.
Année préparatoire.
Histoire naturelle. — 1 Carlin ; 2 Gascé.

Le Proviseur, RICHARD.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU LOT

NAVIGATION DU LOT

DERIVATION SOUTERRAINE

DE MONTBRUN

ADJUDICATION

Le mercredi, 5 mai prochain, à 2 heures après-midi, il sera procédé, à Cahors, en l'hôtel de la Préfecture, par M. le Préfet du Lot, assisté du Conseil de Préfecture, en présence de l'Ingénieur en chef de la Navigation du Lot, à l'adjudication, au rabais et par voie de soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour une dérivation souterraine à Montbrun.

Les travaux sont évalués à 390,000 fr. y compris une somme à valoir de 45,097 fr. 68 c. pour dépenses imprévues.

Le cautionnement est fixé à 11,500 fr. Le projet des travaux est déposé à la Préfecture (Bureau des Travaux publics), où l'on pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés, depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

PREDICTIONS ASTRONOMIQUES.

De minuit au lever du soleil, le 1er avril, reconnaître Saturne au sud-est, et le 2 au sud-ouest de la lune.

Le 6, Neptune passe derrière le soleil, à 4,521 millions de kilomètres de nous, le plus loin de cette année.

Le 8, la lune est à 405,915 kilomètres de nous, et doit nous sembler un peu plus petite que d'ordinaire.

Le 13 au soir, première plus grande marée du mois.

Le 19, Jupiter est à 875 millions de kilomètres de nous, le plus loin pour cette année.

Le 20, du coucher du soleil à deux heures du matin, reconnaître Mars au nord-est, et le 21 au nord-ouest de la lune.

Le 23, à une heure 34 minutes du matin, Vénus sera tout près au sud de Jupiter, mais trop voisine du soleil pour l'observation.

Le 24, la lune n'est qu'à 361,965 kilomètres de nous. A 6 heures 17 minutes du soir, Mercure est tout près au nord de Jupiter, mais trop près du soleil pour l'observation.

Le 29, de 2 heures 1/2 du matin au lever du soleil, reconnaître Saturne au sud de la lune. — Mercure est à 195,000 millions de kilomètres de nous, le plus grand pour ce trimestre. — Le soir, deuxième grande marée d'équinoxe.

J. VINOT, rédacteur du journal le Ciel.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 20 au 24 mars.

Naissances.

Teillet (Adrien-Jean-Baptiste), à Cabazac.

Décès.

Sotoul (Marie), 53 ans épouse Conte, rue Clément-Marot.

Pour la Chronique locale: A. Laytou.

Crédit Foncier de France.

Le Crédit foncier de France fait aux propriétaires, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des immeubles, s'il s'agit de terres et de maisons, et du tiers s'il s'agit de bois ou de vignes, des prêts remboursables en cinquante ans moyennant une annuité de 6 fr. 06 0/0, amortissement compris. L'emprunteur a d'ailleurs le droit de se libérer par anticipation, en tout ou en partie.

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit foncier, 19, rue Neuve des Capucines, à Paris.

Faits Divers

Il existe en ce moment, dans la salle des Reposants, à Bicêtre, un vieillard qui dort depuis sept semaines sans interruption. Les excitants les plus énergiques n'ont pu le tirer de ce sommeil, qui est calme et paisible. L'alimentation est presque inexistante, le poulx très-bas; les chairs sont fraîches et colorées. Il n'y a pas d'amaigrissement, plutôt une légère tendance à l'engraissement.

Une observation analogue de sommeil à longue période a été exposée à l'Académie des sciences par le docteur Blanchet.

Une jeune femme s'est endormie à vingt ans et est restée cinquante jours sans se réveiller. Cela se passait en 1854, et il y avait déjà matière à un grand étonnement.

Mais voici qui est plus curieux encore: Un matin, au commencement de 1862, la même personne s'est endormie tout à coup, et elle ne s'est réveillée qu'en mars 1863. Elle a depuis commencé une nouvelle période de sommeil dont on ne peut prévoir la durée.

Ces observations ont donné lieu à différentes considérations sur le sommeil. D'après la nouvelle théorie, il y a trois sommeils: le sommeil diurne, le sommeil annuel, le sommeil métamorphique. Nous connaissons tous le premier; le second correspond à l'hivernage; le troisième est transitoire, et le cas qui vient d'être signalé en est un exemple.

Une scène émouvante s'est passée la semaine dernière sur la ligne de Bordeaux à Irun, près de la station d'Hendaye. Un homme étranger à la Compagnie du chemin de fer se trouvait sur la voie. Tout d'un coup il entend le train qui arrive derrière lui, il s'empresse de quitter la voie où il marchait pour prendre l'autre; mais c'était précisément la bonne voie qu'il venait d'abandonner. Alors, perdant la tête, n'ayant pas la force de revenir au point qu'il occupait avant, il se décida à se coucher de tout son long entre les deux rails, la face contre terre. Le train arrive déjà sur lui, la locomotive passe sur sa tête et le chasse-pierre lui gratte légèrement le haut de la tête et lui enlève quelques cheveux; puis tout le train passe sur lui sans lui faire aucun mal, et au bout d'une minute qui lui parut un siècle, il peut se relever sain et sauf en se félicitant de sa présence d'esprit.

COMPTOIR FINANCIER INDUSTRIEL

3, rue d'Amboise-Richelieu, à Paris.

8e ANNÉE D'EXISTENCE.

Le Comptoir offre à sa clientèle un bénéfice équivalent à 40 ou 50 0/0 du capital, engagé dans une affaire de chemin de fer, par lui garantie. S'adresser au Directeur.

La Chasse illustrée.

Deuxième année; publiée chez MM. Firmin Didot, 56, rue Jacob, à Paris. Cette publication hebdomadaire du même format que l'Illustration ou le Monde Illustré, sa rédaction confiée aux meilleurs écrivains, par le nombre et la perfection de ses gravures exécutées d'après les dessins d'artistes distingués, par ses renseignements, utiles récits saillants, par ses excellents conseils pour l'acclimatation et la pisciculture, enfin surtout par la modicité de son prix (20 francs par an pour 12 numéros, ou 3 francs par trimestre), ce journal s'adresse à tous ceux qui aiment les plaisirs des champs quel que soit le rang de la société auquel ils appartiennent. — Un numéro est envoyé gratuitement tous ceux qui en feront la demande, par lettre affranchie, à l'administration.

LE TOUR DU MONDE

Nouveau journal des Voyages, publié sous la Direction de M. Edouard Charton et illustré par nos plus célèbres Artistes. Bureaux boulevard St-Germain, 77, Paris.

Annonces Judiciaires.

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

ETUDE

de M^e MATERRÉ, avoué.

L'adjudication des biens saisis au sieur LA-CROIX, de Gironde, aura lieu le 27 avril à une heure de l'après-midi, au Tribunal de Gourdon. Mise à Prix: 500 fr.

Etude de M^e Lagrangeville.

Demande en séparation de biens a été formée par Antoinette MAURY, contre son mari Jean BOUISSY.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Laytou

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC.

ETUDE

de M^e Jean-Pierre-Clodomir SEGUY, avoué près le Tribunal civil de Figeac, (rue Roquefort).

EXTRAIT

Saisie-Immobilière

Par exploit de DELSOL, huissier, en date du vingt-neuf janvier dernier, visé, enregistré et transcrit en même temps que la dénoncé au bureau des hypothèques de Figeac, le quatre février dernier, la dame Lucie BARDY, sans profession, venue de Monsieur François TOURILLES, demeurant et domicilié au Château de Trapy, mairie de Capdenac, agissant en son nom personnel et en qualité de tutrice de ses deux enfants mineurs, ayant M^e Jean-Pierre-Clodomir SEGUY, pour avoué, a fait procéder à la saisie des biens immeubles de Louis CARRIOL, dit Cantou, propriétaire, cultivateur, demeurant et domicilié à Cuzac, lesquels immeubles situés sur ladite commune de Cuzac, sont désignés ainsi qu'il suit dans le procès-verbal de saisie et le cahier des charges déposé au greffe:

1^o Une Vigne située à Montredon, portée à la matrice cadastrale de la mairie de Cuzac, sur le numéro 1420, section A, pour une contenance de onze ares, quatrième classe et un revenu de quatre-vingt-huit centimes;

2^o Une Vigne située à Lasrozès, portée à ladite matrice cadastrale de Cuzac, sous le numéro 1146, section A, pour une contenance de vingt-et-un ares quatre-vingts centiares et un revenu de quatre francs quatre-vingt-deux centimes;

3^o Une Maison située à Cuzac, portée à la dite matrice cadastrale sous le numéro 712, section A, de septième classe et d'un revenu de deux francs; cette Maison, bâtie en partie en pierres de maçonnerie et en partie en pans de bois, est couverte de tuiles cannelées, elle se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un galles, au rez-de-chaussée et au midi se trouvent deux portes; au couchant se trouve une autre porte pour aboutir au premier étage; elle est éclairée au midi par deux fenêtres et au levant et au couchant par une autre fenêtre; elle confronte d'un côté avec rue publique, d'autre côté avec grange de Mayran, d'autre avec maison de Trenty, et d'autre avec le sol et patus dont il sera parlé plus bas.

4^o Un sol de maison et un Patus, situés audit Cuzac, portés à ladite matrice cadastrale sous le numéro 712, section A, pour une contenance de trente-sept centiares, première classe et un revenu de vingt-six centimes;

5^o Un Jardin situé à Cuzac, porté à la même matrice sous le numéro 713, section A, pour une contenance de cinquante centiares, première classe et un revenu de trente-cinq centimes;

6^o Une Maison située à Cuzac, portée à la dite matrice sous le numéro 712, même section A, de septième classe, d'un revenu de quatre francs; cette dernière maison, bâtie en pierres de maçonnerie, est couverte en tuiles cannelées, elle se compose d'un étage, sa porte d'entrée est au couchant où se trouve une fenêtre adossée au nord à la maison sus-énoncée, elle confronte d'un côté avec patus sus-désigné, d'autre côté avec le jardin aussi sus-désigné et d'autre avec la maison de Trenty; les deux maisons portées aux numéros 3 et 6, du présent placard ne forment qu'un seul et même bâtiment;

7^o Un Sol de Maison situé à Cuzac, porté à la même matrice sous le numéro 712, même section A, pour une contenance de soixante-treize centiares, première classe et un revenu de cinquante-cinq centimes;

8^o Un Jardin situé à Cuzac, porté à ladite matrice, sous le numéro 713, section A, pour

une contenance de un are, première classe et un revenu de soixante-dix centimes.

Les deux jardins portés aux numéros 5 et 8, du présent placard, se trouvant réunis, ne forment qu'un seul immeuble;

9^o Un Bois situé à Lavergnole, porté à ladite matrice cadastrale de Cuzac, sous le numéro 1100, section A, d'une contenance de six ares cinquante centiares, troisième classe et un revenu de trente-trois centimes;

10^o Une Terre située au Carrayrou, portée à ladite matrice sous le numéro 1277, section A, pour une contenance de cinq ares soixante centiares, quatrième classe et un revenu de soixante-sept centimes;

11^o Une Vigne située aussi au Carrayrou, portée à ladite matrice cadastrale sous le numéro 1278, section A, pour une contenance de six ares cinquante centiares, quatrième classe et un revenu de cinquante-deux centimes;

12^o Une Châtaigneraie située à Pomas, portée à ladite matrice cadastrale sous le numéro 1279, section A, pour une contenance de trois ares trente centiares, deuxième classe et un revenu de quarante centimes;

13^o Une Vigne située à Pomas, portée à ladite matrice cadastrale sous le numéro 1276, section A, pour une contenance de dix ares quatre-vingt-dix centiares, première classe et un revenu de cinq francs quarante-cinq centimes;

14^o Une Vigne située à Lasrozès, portée à ladite matrice cadastrale sous le numéro 1147, section A, pour une contenance de dix ares cinquante centiares, troisième classe et un revenu de un franc soixante-huit centimes;

Les deux vignes portées aux numéros 2 et 14, du présent placard ne forment qu'une seule et même vigne.

La vente desdits immeubles aura lieu en quatre lots sur les mises à prix suivantes:

PREMIER LOT.

Le premier lot comprend la vigne située à Montredon, portée au numéro un du présent placard, sa mise à prix est de SOIXANTE FRANCS, ci. 60 fr.

DEUXIEME LOT.

Le deuxième lot comprend les vignes situées à Lasrozès et le bois situé à Lavergnole, portés aux numéros deux, neuf et quatorze du présent placard, sa mise à prix est de CENT CINQUANTE FRANCS, ci. 150 fr.

TROISIEME LOT.

Le troisième lot comprend les maisons, sols de maisons, patus et jardins situés à Cuzac, portés aux numéros trois, quatre, cinq, six, sept et huit du présent placard, sa mise à prix est de DEUX CENTS FRANCS, ci. 200 fr.

QUATRIEME LOT.

Le quatrième lot comprend les vignes, terre et châtaigneraie situées à Carrayrou et à Pomas, portées aux numéros dix, onze, douze et treize du présent placard, sa mise à prix est de CENT FRANCS, ci. 100 fr.

La publication du cahier des charges a été faite le dix-neuf mars dernier, et le jugement qui en donne acte, a fixé l'adjudication au vendredi trente avril mil huit cent soixante-neuf.

En conséquence de cette fixation, l'adjudication desdits biens aura lieu sur les mises à prix sus-mentionnées, le VENDREDI TRENTE AVRIL, mil huit cent soixante-neuf, à huit heures du matin, par-devant et à l'audience des criées du tribunal civil de Figeac, au palais de justice.

Il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable,

A Figeac, le premier avril mil huit cent soixante-neuf.

L'avoué poursuivant,

Jean-Pierre-Clodomir SEGUY.

LIBRAIRIE UNIVERSELLE

J. - U. CALMETTE A CAHORS.

- LES COULEUVRES de M. Louis Veuillot. — 1 vol. in-12. 2 »
LA SOCIÉTÉ DEVANT LE CONCILE, par l'abbé Martinet. — 4 v. 3 »
DISCOURS SUR L'ÉDUCATION, par l'abbé Peschoud (depuis, Evêque de Cahors). — 1 vol. 2 50
MONSIEUR PESCHOD, sa Vie, ses OEuvres. 60
RELATION DE L'EXPÉDITION D'AFRIQUE. — CONQUÊTE D'ALGER, par Ed. d'Ault. — Dumesnil. — 4 vol. in-12. 4 »
NOUVELLES HISTOIRES A MES BONNES PETITES AMIES, par Sophie, gras. d'Haut-Castel. 3 »
JOURNAL DE DEUX JEUNES AMIES, par Elise Otto. 4 »
LA CAVE DES APEICULTEURS, par B. R. P. Babas. — 4 vol. 2 »
MANUEL ANNUAIRE DE LA SANTÉ, par Raspail, pour 1869. 1 25
HISTOIRE DU 2^e EMPIRE 1848-1869. — Tome 1^{er} fort in-8^o 700 p. 7 »
HISTOIRE DES CONSEILS DE GUERRE de 1852. — 1 vol. 4 25
MEMOIRES DE CHARLOTTE CORDAY, par A. Huard. — 4 v. 4 »
ANNUAIRE DU RECRUTEMENT DE L'ARMÉE, par Ch. M. 1 25
LES FINANCES ET LE MONOPOLE DU TABAC, par de Janzé. 10 »
LES JEUX DES ANCIENS, par Becq de Fouquières. — in-8^o illus. 3 50
RABELAIS, Etude sur le 16^e siècle, par Alfred Nayzargues. — 1 v. in-12 8 »
L'ILLIAD D'HOMÈRE, texte grec, par A. Pierron. — Chant. 1^{er} à XII, grand in-8^o 6 »
CORNELIUS NEPOS, texte Latin, par A. Monginot. — 4 v. gr. in-8^o 3 50
DICTIONNAIRE DE CHIMIE pure et appliquée, par Wurtz, livraison 1 à 4. 3 »
L'HISTOIRE D'UN PAYSAN 1792. — La Patrie en danger, par Erckmann-Chatrian. — in-12. 3 »
L'HISTOIRE DU TRAVAIL, la nature et l'homme, par Félix Foucou. — 4 volume 3 »
LES FRONTIÈRES DE LA FRANCE, par Th. Lavallée. — 4 v. 3 »
L'INTERNE, par Jules Janin. — 1 vol. 3 »
LES TRAVAILLEURS DE LA MER. — 1^{re} série. par Victor Hugo 1 10

POSTE AUX CHEVAUX

ANDRAL, Voiturier, à l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volenté, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux Chevaux, Galléri Audoury, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.



CHANGEMENT DE DOMICILE

LOURMET

CHAUDRONNIER, POMPIER

BOULEVARD SUD, MAISON CÉLÈRES, EN FACE LE THÉÂTRE, A CAHORS.

Grand assortiment de Robinets à haute pression, brevetés, pour conduite d'eau. Les excellents résultats obtenus par ceux déjà placés, l'engagent à prier messieurs les concessionnaires des eaux de la ville de Cahors, de vouloir bien l'honorer de leur visite afin qu'il puisse leur démontrer les dispositions de ces Robinets qui les rend inattaquables par le calcaire entraîné par les eaux et par cela même d'une durée indéfinie.

Même système, à clé sortante, pour cuves, tonneaux et barriques. Travaux de canalisation, Pompes en tout genre, Calorifères, Poêles, Batterie de cuisine, Flambeaux et Chandeliers, et tous articles fondus, des meilleures fabriques, Caisinières et Fourneaux économiques.

A VENDRE

UN JOLI DOMAINE

D'une contenance de 20 hectares, situé à BONNET, à 6 kilomètres de Cahors, composé de :

- Maison et autres Bâtimens nécessaires à l'exploitation. — Terres labourables, Bois, Prés, Pâtures, et Vignes principalement, Source d'eau-vive ne tarissant jamais. Site agréable, le tout contiguë et attenant à la route départementale n^o 11.

S'adresser pour traiter et avoir des renseignements, à M^{me} veuve FOURGOU, propriétaire de l'immeuble, domiciliée à Cahors. Toutes facilités pour le paiement. Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

DE CAHORS A ASSIER.

Départ de Cahors : 11 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés. Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures

TABLEAU DES DISTANCES

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue de la Mairie, à Cahors.

Seul admis à l'Exposition universelle de 1867

Advertisement for MASTIC L'HOMME-LEFORT, featuring a circular logo and text describing its uses for horticulture and cold protection.

Certifié par l'imprimeur-Gérant soussigné. Cahors, 1869.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. LE MAIRE,